

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/013

OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 18 février 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 février 2020

Le 25 février de l'année deux mille vingt à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M. CLAVERIE
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	E	M. CONSTANT	HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	A				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/013

OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-1-3,
- Vu** la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « Tout producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement »,
- Vu** la loi du 13 juillet 1992 donnant l'obligation aux collectivités d'instaurer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à L2333-80), Les collectivités n'ont aucune obligation concernant la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles. Cependant, si elles les collectent, les collectivités ont l'obligation d'instaurer le paiement de la redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers,
- Vu** l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 assouplissant l'obligation d'institution de la redevance spéciale,
- Vu** l'article 1520 du Code Général des Impôts prévoyant désormais que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,
- Vu** la délibération 2003/71 qui instaurait le principe de mise en place d'une redevance spéciale,
- Vu** les délibérations 2012/140, 2013/76, 2014/118, 2015/73, 2017/99 et 2019/020 qui adoptent les tarifs de la redevance spéciale et leurs modalités de calcul.
- Considérant** l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Dans le cadre du financement du service public d'élimination des déchets, la redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets, professionnels ou administrations, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères non toxiques ou dangereux.

Lors du renouvellement des marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} juillet 2016, la collectivité a mis en place des collectes spécifiques dédiées aux entreprises. A cet effet, un travail sur la modification de cette redevance a été initié mais inachevé à ce jour.

Il semble opportun de maintenir le financement des collectes dédiées aux professionnels, en porte à porte comme en déchèterie, par cette redevance même si son application n'est plus obligatoire (loi de finance rectificative du 29/12/2015).

Tarifcation appliquée aux professionnels

Le prix au litre pour l'année N est déterminé à partir de la somme des montants acquittés pour l'année N-1 rapportée au volume de bacs en place pour assurer le service de collecte.

Cette somme comprend l'achat des bacs, la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, le traitement et les frais de gestion de la redevance spéciale.

Pour la tarification 2020 (calculée à partir des bilans 2019) :

- | | |
|------------------------------------|------------------|
| - Montant total de la prestation = | 2 224 106,16 € |
| - Litrage de bacs en place = | 4 529 360 litres |

Soit un prix au litre de 0,49 € pour 2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/013

OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Tarification appliquée aux communes

Les communes du territoire gèrent des établissements recevant du public et donc générant des déchets : écoles, salles municipales, cantines scolaires, stades. Ces structures municipales sont mises à la disposition des administrés.

Pour la tarification 2020 (calculée à partir des bilans 2019) :

- Montant total de la prestation = 2 224 106,16 €
- Population communautaire = 44 350 hab
- Litrage affecté aux communes = 181 670 litres
- Litrage de bacs en place = 4 529 360 litres
- Coefficient pondérateur d'utilisation du service = 0,38

Soit un prix par habitant de 0,76 € pour 2020

Coût pour les communes :

	habitants INSEE au 1er janv 2020	RS 2020
Ayguemorte les Graves	1271	965,96 €
Beautiran	2305	1 751,80 €
Cabanac et Villagrains	2418	1 837,68 €
Cadajac	6159	4 680,84 €
Castres Gironde	2371	1 801,96 €
Isle St Georges	525	399,00 €
La Brède	4766	3 622,16 €
Léognan	10546	8 014,96 €
Martillac	3104	2 359,04 €
St Médard d'Eyrans	3004	2 283,04 €
St Morillon	1715	1 303,40 €
St Selve	3063	2 327,88 €
Saucats	3103	2 358,28 €
Total	44350	33 706,00 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/013

OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte les tarifs de la redevance spéciale 2020, ainsi que leurs modalités d'application,
- Autorise le Président à signer les contrats individuels conclus entre la Communauté de Communes de Montesquieu et les producteurs de déchets ménagers et assimilés recourant au service public d'élimination.

Fait à Martillac, le 25 février 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement